



## **DECLARATION PREALABLE CAPA classe exceptionnelle 13 février 2018**

**Syndicat National de l'Education  
Physique de l'Enseignement Public**  
*Fédération Syndicale Unitaire*

Nous siégeons aujourd'hui sous une forme très particulière pour cette 1ère CAPA de la classe exceptionnelle qui pour l'occasion sera précédée d'un GT lors duquel le SNEP FSU fera ses propositions. Nous devons dire en préalable que le ministère, par le retard dans la publication de la circulaire et par les dates imposées a mis tout le monde (rectorats, personnels administratifs, inspecteurs, chefs d'établissement, commissaires paritaires) dans des contraintes temporelles déraisonnables. Nos collègues n'ont d'ailleurs pas tous pu avoir accès aux différents avis qui sont censés les départager pour l'accès à ce nouveau grade.

Nous n'étions pas demandeurs de la création de celui-ci, car qui dit changement de grade, dit exclusion de certains, et cela se traduit très souvent par l'exclusion de certaines.

La création de cette classe exceptionnelle est néanmoins une revalorisation non négligeable des fins de carrières et une ouverture vers de nouvelles grilles indiciaires. Pour autant, il est nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre et d'être attentif à ne pas en bloquer l'accès en y promouvant des collègues trop jeunes. En effet, le barème déséquilibré, mis en place par l'administration et valorisant le mérite pose question : sur quels critères exacts est-il fondé, quelle égalité de traitement entre les collègues ?

Pour nous, le contingentement des avis « excellent » au nombre de 18 sur 176 collègues en EPS dans l'académie de Toulouse est une négation de la professionnalité des collègues. Comment peut-on justifier que les avis littéraux des CE et des IPR (souvent excellents et souvent très favorable à une promotion de fin de carrière) ne puissent pas être suivis par Mme la rectrice ? Il est impossible de faire croire que seulement 10% des collègues promouvables de l'académie ont une carrière excellente. Et décider via une circulaire nationale que seulement 5% des collègues du vivier 2 auront un avis excellent a permis à l'administration de décider de la liste des promu-e-s au vivier 2, sans tenir compte, ni de l'âge ni de la proximité du départ en retraite.

Ce nouveau grade et l'arrêté afférent ont provoqué un émoi important chez les collègues et une mise en concurrence nuisible quant aux fonctions reconnues. En effet, la concurrence, la soi-disant rémunération au mérite sont à l'exact opposé des coopérations et échanges indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Le ministre veut tenter de développer l'individualisation des salaires quand nous avons besoin dans tous les établissements de collectifs de travail solides.

Pour des raisons d'équité, nous demandons que les fonctions suivantes soient reconnues avec celles qui le sont déjà dans l'arrêté (éducation prioritaire et DR/DD UNSS) : exercice en EREA, adjoints de l'UNSS. Il conviendrait aussi dans le cadre de l'éducation prioritaire de prendre en compte les exercices avant 1990 pour nos collègues. Il est en effet incompréhensible que pour eux, ayant travaillé de 1985 à 1995 dans le même établissement, que seulement les 5 années depuis 1990 ne soient comptabilisées au titre fonctionnel.

Pour les enseignants formateurs, il est difficilement compréhensible que l'arrêté ne fasse référence qu'au décret de 2015. En effet, nombre de formateurs ont exercé ces fonctions antérieurement.

Nous déplorons les dispositions choisies par l'administration pour la gestion des CAPA classe exceptionnelle qui nient la représentativité et l'expertise des commissaires paritaires. A l'instar des changements des commissaires paritaires élus au cours d'un mandat, nous demandons que ce soit l'organisation syndicale

qui désigne le remplaçant lorsqu' un commissaire paritaire inscrit au tableau d'avancement ne peut pas siéger. Il est heureux néanmoins que le rectorat de Toulouse ait accepté que nous puissions être présent, mais comment expliquer aux collègues que leurs représentants (+80% des votants aux dernières élections) ne pourront pas voter leur propre proposition de promotion.

Elargir l'accès à ce nouveau grade passe nécessairement par l'augmentation des places à la classe exceptionnelle. Cela passe également par la révision de la répartition entre les 2 viviers puisque déjà dans certaines académies des promotions sont perdues au vivier fonctionnel ce qui est inacceptable ! Nous demandons la modification du décret pour permettre une fongibilité des promotions entre les 2 viviers.

Dans notre académie, nous observons :

- 7 collègues n'ont pas d'avis du chef d'établissement et parfois même des IPR. Nous demandons que ces 7 collègues puissent être traités équitablement lors de la CAPA. Nous demandons que leurs avis soient rapidement complétés à partir de liste jointe.
- Il nous semble que sur le vivier 1, les derniers promu-e-s/non promu-e-s sont à égalité de barème. Il semble que le départage se soit fait à l'ancienneté de grade ou d'échelon. Pouvez vous nous préciser ce qui a été retenu ?
- Conformément aux orientations de PPCR, un barème national est proposé. Néanmoins, une certaine liberté est laissée aux académies sur la prise en compte de certains éléments pour moduler le barème en fonction notamment de l'ancienneté générale de service, de l'âge plus ou moins proche de la retraite. Le SNEP FSU de Toulouse souhaite donc saisir l'opportunité d'un barème indicatif afin de faire avancer ses revendications. Pour nous, seules les promotions des collègues proches de la retraite permettront un meilleur accès de toutes et tous à la classe exceptionnelle. C'est donc cet axe d'entrée que le SNEP FSU veut privilégier dès cette année afin que l'accès à ce nouveau grade ne soit pas bloqué d'ici 4 ans.

Ainsi, sur le vivier 2 nous proposerons une liste de promu-e-s prenant en compte la proximité du départ en retraite, de l'ancienneté de corps et d'échelon. En effet, ces 7 collègues né-e-s en 55 ou avant, avec des avis littéraires des CE ou des IPR illustrant l'exemplarité de leur carrière sont tout aussi méritants que celles et ceux qui ont eu un avis excellent de la part de Mme la Rectrice. Les avis excellents étant contingentés et donc trop peu nombreux, il n'est pas acceptable que des collègues très proches de la retraite dont la carrière est reconnue par les différents avis littéraires, ne puissent bénéficier d'une reconnaissance sans que soit interrogé nos IPR. De plus, en restant dans ce nouveau grade 1 ou 2 ans, ils ne bloqueront pas l'accès à la classe exceptionnelle dans le futur proche et permettront dès l'an prochain l'entrée de nouveaux collègues. Si la CAPA entérinait la promotion de collègues trop jeunes, il faudrait expliquer alors dans les années à venir que même les collègues méritants ayant un avis excellent ne pourront plus y accéder faute de places « libérées » par des collègues « trop jeunes » promus à l'issue de cette CAPA.

Notre liste ci jointe est donc proposée à l'analyse et au vote de cette CAPA. Nous souhaitons qu'un vote ait lieu, même si les représentants du SNEP FSU ne pourront voter, afin que nos collègues sachent que la défense de toute la profession passe avant tout par la défense de principes et non de « dossier » d'un tel ou d'une telle où le seul levier serait un « mérite » subjectif.

Les commissaires paritaires élu-e-s du SNEP-FSU :

BOUDES Sarah, MARTIN Pascal

LISTE PROPOSEE AU VOTE PAR LE SNEP FSU SUR LE VIVIER 2

HENRY Christine, née en 52, déjà promue  
FALZON Jean Paul, né en 54  
CORDIER Martine, née en 54  
ENGELBACH Christophe, né en 55  
GAUBERT Jean Luc, né en 55  
MORENO Gérard, né en 55  
PAQUET Catherine, née en 55

LISTE DES COLLEGUES AYANT UNE ABSENCE D'APPRECIATION :

PICOT Marc  
RECOURA Françoise  
THUILLIER Sabine  
PICY Max  
JOBELOT Dominique  
DA SILVA Francis  
CLARAC Thierry